



MANDAT DU COMITÉ DES COMPÉTITIONS

Révisé en janvier 2025

Rôle

Le rôle du Comité des compétitions est de transmettre des informations et recommandations au Conseil d'administration en lien avec les compétitions de la PGA du Québec.

Fonctions principales :

- Le comité doit se réunir un minimum de 3 fois par année calendrier.
- Le président du comité fera un rapport des activités du comité à chaque rencontre du conseil d'administration même si aucune rencontre officielle n'a eu lieu.
- Le mandat du comité devra être révisé à tous les 2 ans.
- Les membres du comité doivent participer à un minimum de deux (2) compétitions de la PGA du Québec annuellement.

Comité

- Réviser le mandat du comité à tous les 2 ans;
- Réviser les Ordres de mérites (ODM) et tout autre instrument qui servirait de sélection des joueurs(ses);
- Réviser toute documentation sur les standards de setup de parcours;
- Pro-actif pour aller chercher des commentaires des membres sur les compétitions : niveau de satisfaction, offres de service et suggestions pour améliorer notre circuit, etc.;
- Révision des frais d'inscription de chaque compétition;
- Organiser une rencontre virtuelle pour l'annonce des compétitions aux membres et fournir des explications sur les nouveautés pour la saison à venir.

Règles et politiques

- Établir toutes les règles des compétitions;
- Établir toutes les politiques des compétitions;
- Réviser les critères d'éligibilités des compétitions annuellement.

Comité de discipline

- Est composé de 3 membres du comité des compétitions;
- Doit agir rapidement lorsque qu'une situation lui est soumise et doit aller chercher la documentation appropriée pour prendre une décision éclairée;
- Lorsqu'une situation lui est présentée, celle-ci doit être résolu dans les 7 jours suivants la requête (à moins de circonstance exceptionnelle);
- Le comité doit se référer aux sanctions établies dans le document Règlement des compétitions;
- Si la situation le requiert, la requête peut être acheminée à la PGA du Canada ou à ITP Sport.

Composition

Le comité est composé d'un maximum de sept (7) membres en règles de la PGA du Québec.

- De ces 7 membres, il y aura deux (2) dirigeants (président et vice-président) ainsi que 5 administrateurs(trices);
- De ces 7 membres, il doit y avoir au moins un membre de chaque genre;
- De ces 7 membres, il doit y avoir au moins un/une membre sénior (50 ans et plus);
- De ces 7 membres, il doit y avoir au moins un/une membre apprenti;
- De ces 7 membres, il serait souhaitable d'avoir au moins un/une membre de chacune des régions suivantes : Cantons de l'Est/Mauricie, Montréal-Nord, Montréal-Sud et Québec.

Notes

- Le directeur général et le président du comité peuvent mandater des personnes comme membre du comité, même si ceux-ci ne rencontrent pas les paramètres mentionnés ci-haut;
- Il est possible qu'aucun candidat valable ne soit disponible par région ou par genre.
- Si un poste devient vacant, la règle 4.4 des Règlements de la PGA du Québec sera en fonction.
- Tous les employés de la PGA du Québec peuvent assister aux réunions du comité et seront considérés comme membre non-votant.

Durée

La durée de tous les mandats (incluant celui du président et vice-président) est de 2 ans, débutant au mois d'octobre. Chaque administrateur est admissible à l'élection pour trois (3) mandats complets consécutifs et n'est ensuite pas admissible à la réélection avant qu'une période de onze (11) mois ne se soit écoulée à partir de la date à laquelle cette personne a cessé d'être Administrateur.

Nomination

Pour ce qui est des membres qui veulent intégrer le comité, un appel d'offres sera envoyé par courriel à tous les membres en règles si au moins un poste devient vacant. Les personnes intéressées devront faire parvenir au président du comité et au directeur général leurs intentions de faire partie du comité et les raisons pour lesquelles elles aimeraient en faire partie. Le comité fera une recommandation au directeur général. Le directeur général de la PGA du Québec prendra alors la décision finale.

Président du comité

Fonctions principales

- Travailler avec le personnel de la PGA du Québec pour planifier les réunions du Comité;
- Déterminer les membres qui siégeront sur le comité de discipline;
- Soutenir les membres du comité entre les réunions pour accomplir leurs tâches;
- Siège sur le Conseil d'administration pour représenter le Comité des compétitions.

Nomination

Le vice-président du comité sera élu comme président du comité à la fin du terme de 2 ans du président précédent.

Si jamais le vice-président changeait d'idée, et ne voudrait plus être président, seulement un membre du comité peut se présenter comme président. Si jamais plus d'un membre se présente pour la présidence, un vote à l'intérieur du comité aura lieu. Si jamais il y avait égalité, le directeur général avec le président sortant détermineront le prochain président.

La durée du mandat est de 2 ans.

Vice-président

Fonctions principales

- Supporter le président du comité ;
- Prendre en charge l'un des trois secteurs ;
- Prendre les notes de rencontre du comité.

Nomination

À chaque deux ans, les membres qui ne font pas partie des 2 dirigeants pourront se présenter pour le poste de vice-président. Si jamais plus d'un membre se présente pour la vice-présidence, un vote à l'intérieur du comité aura lieu. Si jamais il y avait égalité, le directeur général avec le président détermineront le prochain vice-président.

La durée du mandat est de 2 ans.

Notes

- Le comité des compétitions est un comité opérationnel qui se rapporte au conseil d'administration;
- Le quorum est établi lorsque la moitié des membres du comité plus un (1) sont présents;
- Pour ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été adoptée pour désigner, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.
- Les postes de dirigeants ne comptent pas parmi le maximum de 3 réélections comme administrateur. Cela veut donc dire qu'un membre de ce comité pourrait siéger pendant 10 ans.